

# PORTEFEUILLE DE PRODUCTION (DOCUMENTAIRES, VIDÉOS CORPORATIVES, PUBLICITÉS, FILMS ÉDUCATIFS, VIDÉOCLIPS, COURTS MÉTRAGES) MODIFICATION DE LA GARANTIE DES ACCESSOIRES, DÉCORS ET COSTUMES

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier et sont définis ci-dessous ou dans le formulaire auquel le présent avenant est joint.

Les titres des chapitres ou des articles indiqués ci-dessous ne devraient pas être pris en compte pour interpréter l'intention du présent formulaire; ils n'ont été ajoutés que pour faciliter la lecture.

Le présent avenant s'applique au formulaire de garantie des accessoires, décors et costumes de la garantie du portefeuille de production (documentaires, vidéos corporatives, publicités, films éducatifs, vidéoclips, courts métrages) ou au formulaire de garantie des accessoires, décors et costumes de la garantie du portefeuille de production (film et télévision) du contrat et est assujéti aux conditions, limitations et exclusions applicables aux formulaires du portefeuille de production (documentaires, vidéos corporatives, publicités, films éducatifs, vidéoclips, courts métrages) ou à la garantie du portefeuille de production (film et télévision) auxquels le présent avenant est joint.

Le paragraphe 2.1 de l'article 2. **EXCLUSIONS SUPPLÉMENTAIRES** est remplacé par ce qui suit :

2.1. l'usure normale; une caractéristique des biens qui cause des dommages à ceux-ci ou leur destruction; un défaut caché; la détérioration graduelle; la dépréciation; une panne mécanique ou électrique; les insectes; les animaux nuisibles ou les rongeurs; la corrosion, la rouille, l'humidité, le froid ou la chaleur.

La présente exclusion ne s'appliquera pas à une panne mécanique ou électrique vérifiable des accessoires ou des décors, dans la mesure où vous pouvez démontrer par des tests vérifiables que l'objet fonctionnait avant le **sinistre**.

Toutes les autres conditions du présent contrat demeurent inchangées.